

Cahier de doléances du Tiers État de Cléry-en-Vexin (Val-d'Oise)

1° Désirent les habitants que toutes les impositions soient réunies en un seul article, comme taille, accessoire, capitation, corvée, sel, contrôle, droit de franc fiefs, centième deniers, droit d'échange et autres.

2° Soit réversible sur toutes les personnes possédant bien foncier, comme noble, ecclésiastique, communauté de l'un et de l'autre sexe faisant valoir soient compris au rôle des impositions comme les manans et habitans qui sont sous l'obéissance du souverain.

3° D'après cette réunion toutes les personnes deviendraient taillables, et feraient un impôt bien modique puisque tous ces employés sont à la charge du Tiers État.

4° Ayant la liberté de l'exploitation du sel qui deviendrait une branche de commerce et par conséquent plus honnorable à l'état, cette objet étant exercée par des milliers d'employés qui privent une partie de la nation de la liberté, étant donc supprimée deviendraient des sujets taillables, par le manque des ouvriers des mines et manufacture.

5° Désirant aussi pour le bien du souverain et celui de ces sujets que l'exercice des aides soit supprimé, d'avoir la liberté de transporter toutes les boissons et celui de les distribuer sans trouble.

6° Cette exercice deviendrait moins coûteux en ce qu'il n'y a que les manans et habitans dans les provinces qui sont sujets à ces sortes d'impositions, que les personnes exerçant ces emplois sont donc à la charge du tiers état, il est donc à propos qu'il soit supprimé, que les droits qu'il perçoivent au nom de la ferme soit réversibles sur les personnes qui sont sous l'obéissance du souverain.

7° Que tous les biens fonciers, appartenant aux abbés, prieur, curé, communauté de l'un et de l'autre sexe soit imposé aux rôles es vingtièmes.

8° Que l'on supprime l'entrée des villes, que ces mêmes villes qui ne sont point sujets au passage des gens de guerre, que les personnes de quel qualité et condition qu'il puissent être sous l'autorité du souverain fussent sujettes à l'imposition générale.

9° La suppression des dixmes vertes, noyales et celle des jardins enclos qui souvent occasionne des demandes au-delà du droit.

Il serait nécessaire d'accorder au cultivateur deux arpents de pré artificiel par charue sans payer aucun droit, n'ayant aucune ressource dans les cantons pour la nourriture des bestiaux au renouvellement de la saison, ce qui deviendrait avantageux pour les récoltes par les engrais qu'ils produiraient.

10° La suppression de la justice qui jusqu'alors ont été exercée devienne très coûteuse et souvent ruineuse pour des enfants qui restent en bas âge. 1^{er} les inventaires qui sont faits par les personnes commis à cet effet. 2^{ème} par la vente d'un huissier priseur qui souvent ne suffit pas pour satisfaire aux droits qu'il perçoit et leur vacation ; c'est ce que des gens réduits à la mendicité viennent déprouver.

11° Comme aussi la suppression des arpenteurs royaux qui devienne très coûteuse au cultivateur pour leurs rapports en justice.

12° Désirant aussi que l'on puisse abolir le champart et champartage, droit d'encensement, en remboursant les seigneurs ou de le mettre en cent deniers, étant contraire à l'agriculture pour l'enlèvement des grains, des engrais que le cultivateur se trouve privé.

13° Qu'il soit établie dans chaque paroisse des gens de vie et mœurs pour rendre justice à la première réquisition des parties pour vider leurs différends qui souvent est de peu de valeur : employe la voie des juges ordinaires qui par le plaidoyer devienne souvent plus coûteuse que les objets ne valent, que souvent

les parties sont renvoyées devant les experts des lieux.

14° Qu'il soit tenu par la police que les pauvres soient tenus de rester dans leur paroisse afin d'éviter les attroupements, de mettre tout honnête citoyen à l'abri des invectives qui se répandent journellement.